

Motion

adoptée à l'unanimité

Session plénière du 21 septembre 2026

Pour garantir l'avenir de la présence postale dans les territoires ruraux

La présence postale demeure un service public essentiel dans les territoires ruraux. Dans la Nièvre, les bureaux de poste et les agences postales constituent souvent un des derniers points d'accès aux services de proximité pour les habitants.

Alors que le contrat de présence postale territoriale arrive à son terme, les négociations pour son renouvellement sont aujourd'hui particulièrement difficiles. L'État laisse entendre que la dotation consacrée à la présence postale pourrait diminuer. Une redéfinition des modalités de financement est aussi envisagée avec une nouvelle répartition, reposant sur un prorata accompagné d'un socle minimal de financement garanti.

Mais une évolution du modèle ne doit toutefois pas conduire à une diminution des moyens consacrés à la présence postale, ni à un transfert supplémentaire de charges vers les collectivités. Un changement du modèle de financement ne doit pas servir de prétexte à une réduction du service public.

Les critères utilisés pour évaluer l'accessibilité du réseau postal doivent être également réinterrogés. La seule distance entre les bureaux ne suffit pas à mesurer l'accessibilité du service : un bureau situé à 20 ou 30 kilomètres peut être considéré comme accessible alors que ses horaires réduits ne permettent pas son accès. Ces indicateurs ne reflètent donc pas toujours la réalité des territoires ruraux.

De même, le développement de relais chez des commerçants peut constituer une solution dans certains territoires, mais il doit garantir un service réellement accessible et pérenne. Dans les territoires ruraux, chaque recul de la présence postale risque au contraire de renforcer les inégalités d'accès aux services publics.

Alors qu'une nouvelle réunion de négociation est prévue, le Conseil départemental de la Nièvre demande à l'État de prendre ses responsabilités et de permettre l'aboutissement d'un nouveau contrat de présence postale à la hauteur des besoins des territoires.

En conséquence, le Conseil départemental de la Nièvre :

- demande à l'État de garantir les moyens financiers nécessaires au maintien d'une présence postale de proximité.
- demande que les critères d'accessibilité du réseau postal soient réévalués afin de prendre en compte, au-delà des distances, les horaires d'ouverture et les conditions réelles d'accès au service ;
- demande que toute évolution vers des relais commerçants garantisse un service de proximité accessible, de qualité et pérenne sur l'avenir ;